

Priorité aux violées

Martine Le Péron

Actuellement, dans le mouvement des femmes, la bataille juridique en matière de viol pose un problème politique important. Nous sommes affrontées à une contradiction: d'une part, nous nous battons contre le crime de viol, et nous révélons l'oppression spécifique qu'en tant que femmes nous subissons, en utilisant l'appareil judiciaire; mais, d'autre part, nous devons nous confronter à la logique répressive de cet appareil: à son système carcéral, et, surtout, à sa misogynie virulente. Car le problème de la répression des violeurs ne peut être prioritairement le nôtre : c'est la défense des violées qui intéresse notre combat féministe. Et il est bien certain que sur ce point, notre lutte est à reformuler sans cesse, car de nouveaux éléments s'ajoutent chaque jour à notre dossier. En ce sens, ce que je vais dire aujourd'hui porte témoignage d'un moment de la lutte qu'en tant qu'avocate féministe j'ai choisi de mener contre le viol.

*

En octobre 1977, des femmes avocates et des femmes magistrats se sont rencontrées pour élaborer un texte commun concernant le viol. Ce projet n'a pu être mené à bien, des divergences ayant surgi concernant le problème de la répression du violeur.

Traditionnellement, et par vocation, les avocats détestent être partie civile, car ils ont choisi la défense. Ils souhaitent éclairer et justifier les motivations d'un criminel, parce qu'ils considèrent que ce sont les structures sociales qui conduisent à la criminalité; on ne saurait donc faire abstraction du poids de ces structures lorsque l'on juge un individu criminel. En outre, les avocats ne veulent pas concourir à l'incarcération d'un individu, car ils dénie à l'institution carcérale toute utilité.

Or, en matière de viol, nous sommes contraintes de transgresser cette position, car nous devons faire comprendre aux hommes magistrats et aux jurés quel type de fait social est le viol et la spécificité des traumatismes qu'il engendre chez la victime. En ce sens, il m'apparaissait que notre devoir prioritaire d'avocates féministes était d'écouter et de faire entendre intégralement le discours de la femme violée, et de rendre compte aussi - si c'est le cas - de son souhait de voir incarcérer le violeur.

Il m'a été objecté deux choses. En *premier lieu*, que l'avocate devait observer une certaine neutralité par rapport à sa cliente, qu'elle devait lui faire « entendre raison ».

Selon cette thèse, le viol est certes « un crime injustifiable », mais dans la mesure où c'est la société qui pousse les hommes au viol, la répression ne peut-être politiquement utile : elle maintient la société patriarcale existante en déplaçant la responsabilité collective sur un bouc émissaire : « le violeur ». En conséquence, les femmes avocates doivent avoir un discours différent du discours patriarcal pour démontrer qu'elles ne peuvent attendre une solution du recours aux assises car ce serait une solution du pouvoir, c'est-à-dire une solution « mâle ».

En *second lieu*, l'objection a porté sur l'efficacité idéologique de la détention du violeur : n'était-il pas optimiste d'attendre de la prison un changement des mentalités? Nous avons riposté que personne ne nous avait reproché de nous constituer Partie Civile pour défendre un salarié - lorsqu'il y avait eu un accident du travail causé par l'inobservation de la réglementation protectrice - et qu'au contraire, lorsque l'incarcération de l'employeur avait été obtenue, nous l'avions fêtée comme une victoire.

Cet argument a été rejeté sous le prétexte que l'analogie entre la lutte des classes et la lutte des femmes était illégitime : les femmes ne peuvent vouloir participer à l'anéantissement des hommes, alors que dans la lutte des classes, les exploités veulent la suppression de la classe des exploités. Ce à quoi j'ai répondu que l'enjeu n'est pas pour nous l'anéantissement des hommes, mais la suppression des *rapports de force* tels qu'ils existent actuellement entre la classe des hommes et la classe des femmes.

Ce débat contradictoire n'est pas nouveau, ainsi que l'attestent les modifications intervenues entre 1976 et 1977 dans la pratique de SOS Femmes Alternative.

En 1976, nous écrivions pour préciser la position de la Ligue du Droit des Femmes en matière de viol :

« Ce n'est pas l'emprisonnement de l'agresseur qui changera sa mentalité et qui lui apprendra qu'une femme est un être humain. Par conséquent, cette peine est inutile, puisqu'elle n'apporte rien aux femmes et ne fait pas évoluer les mentalités. La Ligue, en outre, refuse de se servir de l'institution carcérale. Cette solution sexiste permet sans doute à notre société de se débarrasser d'un problème qu'elle a créé elle-même en fabriquant des violeurs, mais il ne s'agit que d'un leurre. Si les femmes exigent que le viol soit dénoncé publiquement en tant que crime, c'est parce qu'elles souhaitent que tous, hommes et femmes, prennent conscience de l'importance de la violence sexiste dans notre société. Elles ne veulent plus apparaître comme des victimes, c'est-à-dire comme des sujets passifs, mais comme des êtres ayant une dignité sexuelle qu'elles entendent faire respecter et exprimer clairement en renonçant à toute vengeance inutile et notamment à l'emprisonnement ».

Aujourd'hui, après la journée de la Mutualité, après avoir suivi ou plaidé de nombreuses affaires de viol, nous avons été contraintes d'abandonner cette position théorique car celle-ci s'avérait aller à l'encontre du souhait des victimes et même,

croyons-nous, de la lutte des femmes.

Pourquoi et comment les femmes demandent-elles la justice ?

Pour affirmer leur droit à l'autonomie

Le viol peut être pour certaines femmes le révélateur d'une situation d'oppression ; Mme B. cadre, est un jour violée, alors que reconnue socialement, elle n'avait jamais senti qu'elle vivait dans une situation d'inégalité ; elle a vécu ce viol d'autant plus mal qu'elle était ce jour-là dans une ville qui est la sienne, où elle a fait des études, où elle connaît des gens, où elle travaille. Du fait du viol, elle s'est trouvée niée dans l'identité qu'elle croyait être la sienne depuis 30 ans, ce qu'elle n'a pu admettre. Du jour au lendemain, elle n'était plus maîtresse d'elle-même, elle avait le sentiment que son corps pouvait être approprié par n'importe qui. Elle vient nous dire sa révolte et son refus de se soumettre à cet ordre. Elle veut que « justice lui soit rendue ».

Avocates, nous devons informer les femmes violées des lenteurs de l'institution et du caractère pénible d'un procès pour viol. D'autre part, en tant que militantes, nous devons faire prendre conscience aux femmes qui viennent nous trouver des répercussions qu'un procès pour viol pourra avoir sur leur vie privée. Elles ne se doutent pas en effet qu'en affirmant leur désir d'autonomie, leur liberté de choisir leur partenaire quand elles le veulent, elles vont devoir affronter à la fois l'hostilité du violeur et celle de leur propriétaire officiel : mari, fiancé. Ce dernier ne peut leur reconnaître le droit de porter le débat aux Assises : pour lui, ce serait admettre par la même occasion qu'il n'a pas un monopole sur le corps de « sa » femme.

C'est à cette contradiction douloureuse que s'est heurtée Mme H. ; elle était mariée, mais elle prétendit que ce procès n'aurait pas d'incidence sur sa vie de couple : son mari, directeur financier était un « féministe » ; elle avait été professeur de géographie, mais venait d'abandonner son poste pour élever son enfant. À l'entretien suivant, avec l'avocate, M. et Mme H. décidèrent d'opter pour un procès public, c'est-à-dire un procès militant s'accompagnant de publicité. Trois jours plus tard, Mme H. en pleurs téléphona, son mari lui interdisait de se constituer Partie Civile.

Il s'agit de briser la culpabilité des femmes qui permet l'occultation du viol.

Nombreuses sont les femmes qui, parce qu'elles se sentent coupables, n'osent pas porter plainte. Elles disent : j'ai eu tort de ne pas me comporter comme n'importe quelle femme. Si je ne m'étais pas trouvée dans la rue à 1 heure du matin, je n'aurais

pas été violée. C'est la raison pour laquelle elles cherchent constamment à se justifier. Ainsi une femme ayant été violée à Barbès, s'est crue obligée d'expliquer qu'elle allait y chercher un emploi, qu'elle était une fille correcte, etc. Or, une femme à qui l'on dérobe son portefeuille ne jugera pas opportun de se justifier pour expliquer sa présence sur les lieux du vol.

Donc, les femmes sont affrontées à des contraintes qu'elles ne peuvent transgresser sous peine de viol. Quand elles se sont refusées matériellement à les respecter, elles s'accusent d'imprudence, voire se taxent de provocatrices : elles acceptent donc, sur le plan idéologique, que leur vie soit régie par ces contraintes. D'où leur sentiment de culpabilité.

Parfois, pourtant, certaines femmes essaient de rejeter ces règles et refusent par exemple les enquêtes de moralité, même lorsqu'elles sont excellentes ; elles supportent de moins en moins bien certains compliments, comme ceux qu'avaient prononcés la femme de ménage d'une résidence, témoin de moralité, et venue affirmer que la victime « n'avait pas mérité d'être violée, car elle n'allait pas avec les garçons ». Maintenant, c'est le genre de compliment que les femmes supportent de moins en moins bien, et l'idéal politique pour une avocate, ce sont justement ces femmes qui refusent les modèles, qui ne se laissent pas culpabiliser. Elles éclairent en effet la véritable condition faite aux femmes, et permettent à notre lutte de progresser. Elles disent : «Eh bien, non, je ne voulais pas me conformer à ce modèle, j'étais dans une boîte de nuit, j'ai flirté avec un mec parce que cela me plaisait, j'ai eu un orgasme avec lui et puis je lui ai dit je ne veux pas que tu me pénètres, car aujourd'hui je n'en ai pas envie. Le type me dit alors: je vais te violer et je lui ai répondu, si tu me violes, j'irai porter plainte. Après, il me propose de me raccompagner à la gare avec ses deux copains et il m'a amenée sur une route départementale déserte et j'ai été violée par les trois ».

MmeD., dans un premier temps, n'éprouvait aucune culpabilité. Elle affirmait son droit à la jouissance, son droit de refuser ce jour-là une pénétration qui n'aurait rien apporté de plus à son plaisir et dénonçait le fait que l'homme, au lieu de jouir par les moyens qu'elle lui offrait, s'était vengé par une appropriation sauvage et collective qui ne se justifiait pas par un désir irrépressible (le viol avait eu lieu environ une heure après son refus de pénétration).

Malheureusement, ayant été chassée du foyer dans lequel elle habitait, sous prétexte qu'elle n'avait pas une bonne moralité, elle rejoint sa province, et décide de ne plus donner aucune publicité à cette affaire, ce qui est d'autant plus fâcheux que le renvoi aux Assises avait été obtenu. Si elle a abandonné la lutte, c'est parce qu'elle craint les foudres paternelles ; elle a donc pu transgresser l'interdit qu'ont les femmes d'être autonomes jusqu'au moment où elle est retombée sous le joug du pouvoir familial, car elle ne peut pas assumer financièrement son existence.

Il faut donc que les femmes soient suffisamment indépendantes financièrement

pour pouvoir transgresser la toute-puissance familiale (qu'elle soit conjugale ou parentale). Seule cette indépendance peut leur permettre de dire : « je veux mener mon combat, aller jusqu'au bout, je suis capable », au risque de se retrouver seules. Pour combattre cette solitude inéluctable, une solidarité doit s'instaurer entre les femmes. Le procès, parce qu'il s'y manifeste une communauté de situations de la femme violée avec la femme avocate (possible victime de viol) peut permettre l'établissement d'un dialogue.

Le procès aux Assises nous permet de dénoncer l'idéologie actuelle qui nie le viol

En premier lieu, nous remettons en cause la notion de « sexualité irrépressible » de l'homme. Cette « thèse » apparaît généralement dans les procès pour viol, lorsque l'avocat général, s'associant à la Défense (le paradoxe de sa position démontre encore la spécificité du crime de viol), essaie de trouver ce qui dans le comportement de la victime a pu aiguïser le désir du violeur, lui faire perdre son contrôle. Ce qui est sous-jacent à cette recherche, c'est d'abord l'idée que l'homme - du fait de sa nature - pourrait perdre tous les attributs ordinairement dévolus à l'être humain (raison, intelligence..), pour s'égarer en un ailleurs où ses pulsions les plus primaires le domineraient.

Cette biologie fataliste n'est évidemment que la stricte traduction - en des termes naturalistes - des rapports de force sans lesquels l'homme, dans la société actuelle, ne peut assumer sa sexualité. La sexualité n'est « irrépressible » que lorsqu'elle a construit un rapport de pouvoir : l'homme dominant, la femme subissant. Lorsque ce rapport de pouvoir diminue parce que la femme a atteint un certain degré d'autonomie, l'homme peut devenir impuissant.

La création de ce rapport de force, qui fait du viol un rapport sexuel parfait, est revendiquée par Eon Ekis:

« Dans le comportement amoureux, si l'on tient compte de la femme, comment conciliera-t-on le minimum de dignité d'un homme avec le fait que la décision finale, celle qui autorisera ou interdira l'union physique, appartient dans tous les cas à la femme. L'homme demande, la femme accorde ou refuse. En demandant, l'homme perd ses qualités intellectuelles, sinon autres, de mâle. Il se dévirilise, en quelque sorte ... Le violeur ne sollicite ni ne mendie. Il exige à peine et ne demande rien, car il se sentirait également offensé et humilié d'un agrément qui lui serait donné, que d'un refus qui lui serait opposé. En vérité, c'est ce qui lui permet de conserver sa noblesse native d'homme, il *prend*.¹ »

Cela explique que le violeur moyen soit blanc, marié, père de famille, qu'il ait

1 Éon Ekis, *De l'homme, de la femme et de la violence dans son comportement amoureux*, Paris, Losfeld, 1966

entre 25 et 40 ans, qu'il travaille. En une année, sur 12 dossiers que j'ai plaidés, il y avait parmi les violeurs un assureur, deux ingénieurs, un médecin, un proviseur, un commerçant, un représentant de commerce, un contremaître, un enseignant. En revanche, les hommes du Lumpen-prolétariat ont beaucoup de difficultés à violer si ce n'est collectivement. En ce sens, la grande terreur des gens de gauche n'est pas légitime, puisqu'elle méconnaît le rejet social dont sont victimes les travailleurs immigrés (qui constituent en France le Lumpen-prolétariat), et qui leur rend difficile voire impossible la construction d'un rapport de pouvoir.

En *second lieu*, le débat aux Assises nous permet de dénoncer le mythe de la femme heureuse du viol. La grosse justification du violeur moyen est de dire « moi, je ne viole pas, je n'ai fait que provoquer son désir ». C'est ainsi que dans une affaire plaidée à Metz, le violeur, Docteur en Sciences économiques, ingénieur des mines, a eu cette phrase superbe « oui, je sais, j'ai mal fait, mais je vous assure qu'à la fin elle a joui », ce qui annulait à son sens le viol. Bien plus, la victime aurait dû le remercier.

Ce qui permet de nier la réalité du viol, c'est d'affirmer que les femmes aiment être dominées. Subissant l'influence judéo-chrétienne, les femmes se sentiraient coupables de jouir. Au contraire, dans les rapport de viol, elles n'auraient pas à se préoccuper de ce problème ; ce serait donc le rapport sexuel parfait.

Dans une affaire que j'ai plaidée à Clermont-Ferrand, le bâtonnier qui plaidait pour le violeur a demandé le huis-clos dans l'intérêt de la victime. Toute sa plaidoirie consistait à dire : « mais, qu'est-ce qu'elle a eu de la chance d'être violée par de beaux gars comme ça. Certes, c'est une femme mignonne, mais regardez les violeurs et vous vous apercevrez qu'elle n'a pu y prendre que du plaisir ; dès lors peut-on parler de viol ? »

À cet « argument » se joint celui qui concerne l'évolution des mœurs: « elles ont voulu la pilule, puisque coucher avec quelqu'un ce n'est plus répréhensible, elles ont eu ce qu'elles cherchaient. Finalement, depuis la contraception, elles n'ont plus à se plaindre s'il y a viol, car puisqu'elles ne demandent plus la protection, il faut qu'elles assument le fait de vivre dans un monde sexué ». Il viendrait pas à l'idée de cet homme que les femmes puissent avoir des désirs propres. Il ne voit qu'une liberté, celle des hommes, qu'il définit comme le droit d'user du corps des femmes comme ils l'entendent.

Car c'est le *mépris* souverain pour notre propre existence, notre droit à être, qui se cache derrière les arguments du « désir des femmes » et de la « libéralisation des mœurs ». C'est ce qui apparaît clairement dans l'affaire suivante: le violeur niait les faits. Pourtant, il avait fait preuve d'une violence extrême, avait brûlé la victime autour du pubis ; mais il disait : « je ne l'ai pas pénétrée, je lui ai donné une gifle car elle vomissait et cela me dégoûtait et c'est parce que j'ai refusé de la pénétrer qu'elle a porté plainte ». Lorsqu'il lui fut demandé d'expliquer la présence des brûlures autour de la région pubienne, le fait que la victime avait mis le feu à l'intérieur de la caravane pour pouvoir

s'enfuir, etc., il nous dit : « mais de toutes façons, a-t-on retrouvé du sperme dans son vagin ? » Effectivement, une analyse avait été faite et il n'y avait pas eu de sperme ; et le violeur de dire: « C'est bien la preuve que je ne l'ai pas violée, vous ne vous imaginez quand même pas, Monsieur le Président, que j'aurais pris des précautions si je l'avais violée ». La haine reflétée par ces propos n'appelle aucun commentaire.

Les féministes et le recours à la justice

Les féministes ont de plus en plus affaire à la justice, par exemple dans les procès de discrimination dans le travail. Nous serons de plus en plus amenées à détourner de leur objectif des textes, et à en créer un certain nombre de spécifiques, de façon à faire éclater les contradictions dans lesquelles nous sommes enfermées.

Il s'agit donc d'utiliser la justice non seulement comme tribune, mais aussi comme possibilité d'exiger.

Actuellement et de plus en plus, des procès présentés comme perdus ne sont plus acceptés comme tels par les femmes. Pour gagner dans les procès, il faut créer un rapport de force, c'est-à-dire que les féministes doivent créer une solidarité et démontrer qu'il s'agit d'un problème collectif: il faut faire pression sur la justice. La « sérénité des débats » ne peut que nous desservir. Nous sommes des perturbatrices, il faut nous donner les moyens de déranger ou d'ébranler collectivement cette société. Il faut savoir que les magistrats ne rendent pas la même justice selon que la salle est pleine ou vide. Par exemple, les ouvriers du « Parisien Libéré » qui ont occupé leur usine pendant un an et qui tentaient d'arrêter la diffusion de ce journal en brûlant les exemplaires ont été relaxés alors que la salle était pleine.

La répression des violeurs

La répression est liée à un moment de notre lutte et c'est en ce sens que l'on doit la considérer. Pour le moment, en tant qu'avocates féministes, nous ne pouvons pas nous prononcer pour ou contre, sauf dans certains cas particuliers lorsqu'il en va de la sécurité de la femme. Ainsi, dans une affaire qui sera plaidée à Bobigny, on a la certitude que Monsieur F. aussitôt sorti de prison, tuera sa femme... Pour assurer la défense de Madame F., et bien qu'elle soit partie civile, l'avocate doit informer les jurés de l'existence de ce danger de mort pour Madame F.

En ce qui concerne le viol, le problème du danger se pose aussi : bien-sûr, le violeur ne retournera pas à nouveau violer sa victime, mais peut-être violera-t-il une autre femme. Et même s'il ne violait plus, la question se pose de savoir si l'incarcération est actuellement nécessaire.

Le violeur, qui est répétons-le un homme moyen, marié, père de famille, est un agent qui maintient les structures de notre société patriarcale. Les femmes vivent en effet dans la peur du viol, elles ne peuvent donc avoir que des velléités d'indépendance ; si l'on imaginait effectivement que les femmes puissent circuler librement, voyager, etc., cela impliquerait une redéfinition des rapports hommes-femmes, des rapports de travail. Ce serait la fin de la discrimination. Dans la mesure où le violeur maintient cette structure sexiste, la justice patriarcale ne comprend pas pourquoi elle le réprimerait.

Pourquoi la justice réprimerait-elle le violeur?

Le fondement de la répression est l'intérêt social, c'est-à-dire le trouble qu'apporte un crime aux structures mêmes de la société ; on réprime non pas en fonction de la gravité d'une infraction, mais parce que cette infraction peut troubler gravement l'ordre social (c'est pourquoi les infractions contre les biens sont encore si sévèrement réprimées: elles portent atteinte à la propriété)².

Or le violeur n'apporte aucun trouble social, bien au contraire, il conforte cet ordre social. À partir du moment où il conforte cet ordre social, pourquoi le réprimer ? C'est une notion que le Pouvoir a comprise, puisqu'il a aménagé pour tous les délinquants sexuels une prison modèle, Casabienda en Corse, dans laquelle le régime est particulièrement doux, par rapport aux autres prisons.

Il ne faut pas me faire dire ce que je ne veux pas dire : je souhaiterais, bien-sûr (pour le moins) que toutes les prisons soient des Casabiendas, mais je trouve particulièrement révélateur que notre société ait fait un effort financier important uniquement pour ce que l'on appelle les délinquants d'ordre sexuel ; cela signifie certainement qu'elle considère que ces individus sont facilement socialisables. C'est l'aveu même que le violeur n'est pas un individu qui a la bave entre les dents, un anormal, c'est au contraire le prototype de l'homme moyen qui pousse sa logique jusqu'au bout. Il y a peut-être quelque chose qui ne va pas dans la mesure où lui, il passe à l'acte alors que beaucoup n'ont que des velléités ou des fantasmes de viol. Ce que je veux dire, c'est que lorsqu'on est quasiment assuré de l'impunité, on passe à l'acte. J'ai été très frappée par une émission de T.V, dans laquelle on faisait une télé trottoir; la question posée était : que pensez-vous des violeurs? Et un des types a dit : « Violer une femme c'est facile, je vais vous expliquer: il faut la faire tomber et une fois qu'elle est tombée, vous lui tenez les jambes et vous verrez ce qu'elle peut faire, rien ». De la façon dont il expliquait ça, c'était tellement cohérent qu'on avait l'impression qu'il avait derrière lui une très longue pratique. Si le violeur est assuré de l'impunité s'il passe à l'acte, s'il sait qu'il risque fort peu de choses, pourquoi se gênerait-il ?

La « valeur d'exemple » est certes faible (encore qu'elle soit *essentielle pour les femmes* car elle les amènera à dénoncer les viols), mais on peut espérer un changement

2 Foucault Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

idéologique à partir du moment où il y aura la répression. Le fait d'être en prison ne modifiera en rien le comportement des gens, mais au plan politique *général*, la fonction de la prison pourrait être de démontrer qu'en un endroit donné, des gens sont isolés parce qu'ils ont eu un comportement antisocial.

Sur le plan politique, dire que le viol mérite une condamnation, c'est reconnaître que c'est une pratique antisociale; c'est donc participer à la transformation des structures patriarcales. Le problème se pose à nous de savoir quelle façon nous avons, dans la société actuelle, de concrétiser cette condamnation.

Historiquement, le but de la prison c'est de mettre à l'écart, mais c'est aussi la peine qui s'est substituée au supplice. Jadis, on marquait les condamnés dans leurs corps et le Monarque voulait ainsi manifester qu'il avait le droit de disposer du corps d'un sujet (dans le même temps qu'il donnait à voir au peuple l'étendue de son absolu pouvoir). À cette façon très réglementée mais inhumaine s'est substituée l'incarcération.

Quand les victimes de viol demandent la répression des violeurs, c'est parce qu'ils les ont niées dans leur corps et que par l'incarcération, elles obtiennent une sorte de réparation physique. Il nous est difficile pour le moment d'« inventer » des peines, puisque la prison s'est seule imposée en Occident (alors que d'autres modèles de punition, plus « doux » et « humains », avaient été proposés par des réformateurs). On ne peut pas nous reprocher d'être insérées dans une logique répressive constituée par la Société. Bien sûr, nous voulons lutter contre l'appareil carcéral, mais conjonctuellement nous avons à nous défendre contre le crime de viol. Il y a des contradictions dans notre lutte, mais il y a aussi des priorités. Ces priorités nécessitent sans doute d'autres moyens d'action, qu'il nous faut chercher *toutes* ensemble. Cela ne signifie pas pour autant que nous devons abandonner la lutte juridique telle que nous la menons depuis quelques années. Certes, certain violeur à Beauvais a été condamné à une lourde peine. Mais la teneur des débats montre très clairement que c'est contre nous que cette condamnation est intervenue: aucun de nos arguments n'a été entendu, notre lutte n'a nullement été comprise. Bien au contraire, la répression a servi à (et s'est étayée sur) le maintien de la femme violée dans son statut d'objet. Le violeur a été réprimé pour s'être approprié un sexe qui appartenait au mari, au fiancé, au père, mais en aucun cas à la femme.

De plus, il faut signaler que cette lourde condamnation demeurera probablement exceptionnelle, et que la justice continuera à défendre les violeurs et à traquer les violées³.

Dès lors, si nous voulons que notre lutte aboutisse à la transformation des rapports de pouvoir, existant actuellement entre hommes et femmes, nous devons exiger que les jurés des cours d'Assises soient exclusivement des femmes. Elles seules

³ Par exemple, à un procès aux assises du Morbihan, Évelyne, 16 ans, violée par six hommes, a été traitée en accusée (cf l'article dans *Libération*, « Six violeurs et une victime : « on n'a pas mesuré les conséquences », 16 mars 1978, p. 6).

SOLITUDES INTANGIBLES

sont capables de comprendre ce que signifie pour une femme le traumatisme de viol. Elles seules sont capables d'entendre notre discours car elles seules savent que la répression du viol ne s'intègre pas dans la lutte générale contre la violence, elles seules sont capables de comprendre qu'il s'agit d'un crime politique contre la classe des femmes à laquelle elles appartiennent.

Exiger des jurés exclusivement femmes contribuera en outre à renforcer notre solidarité, car c'est affirmer que le viol n'intéresse que les femmes, cela nous permettra de désigner clairement notre ennemi: les structures patriarcales d'une société qui nous refuse le droit d'exister.

Paru initialement dans *Questions Féministes*, No. 3, mai 1978.